

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

Ainsi, l'an deux mille dix-sept, le vendredi sept juillet à 20h07, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (22)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Hughes **BERTAULT**
Gilberte **BLUM**
Christiane **CHEVALLIER**

Sandrine **DA MOTA**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Jean-Louis **DEHAECK**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**
Corine **FOUCTEAU**

Michelle **GUYOT**
Catherine **LE COARER**
Stéphane **LEMOINE**
Jack **NOURY**
Christian **PASQUIER**
Marc **STEFANI**

Michel **SCICLUNA**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (14)

Charles **ABALLEA**
Dimitri **BEIGNON**
Frédéric **BELLANGER**
Sylviane **BOENS**
Claudine **CAGNIEUL**
Valérie **CHANTELAUZE**
Roselyne **CHIROSEL**
Frédéric **GRIZARD**
Claudine **JIMENEZ**
Gérard **LEFEBVRE**
Dominique **LETOUZE**
Sonia **ROUSSELLE**
Robert **TROUILLET**
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Corine **FOUCTEAU**
Michel **SCICLUNA**
Stéphane **LEMOINE**
Marc **STEFANI**
Michèle **GUYOT**
Aude **TALABARDON**
Gilberte **BLUM**
Youssef **AFOUADAS**
Catherine **AUBIJOUX**
Christian **PASQUIER**
Catherine **TAURELLE**
Jean-Luc **DUCERF**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Anne-Marie **VASLIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**
Francis **BREGEARD**
Caroline **POURVU**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Pierre **ALCIERI** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale qu'est déposé sur table le projet de délibération n°17/77 modifié et tenant compte de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ainsi que la réponse de la Chambre Régionale des Comptes à la demande d'autorisation de voter les subventions.

Par ailleurs, les membres du conseil trouvent sur table un complément à l'avenant au marché de l'AMO CUBIK accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement concernant les projets d'investissement les plus importants.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2017

Le procès-verbal du 12 juin 2017 n'appelant aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION N° 17/77 : RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DANS LE CADRE DE L'ARRET DU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le budget de la commune a été soumis au conseil municipal le 5 et 20 avril 2017 sans être adopté.

Mme la Préfète, aux termes de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a saisi la Chambre Régionale des Comptes par lettre du 18 mai 2017.

Considérant l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Chambre Régionale des Comptes, dans le délai d'un mois, se doit de rendre son avis.

Considérant l'article 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'assemblée délibérante doit être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de l'avis prononcé par la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire propose à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir d'arrêter pour l'exercice 2017, le budget primitif de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Budgets principal et annexes) conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Considérant l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans lequel est tenu compte l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation, pour charge de famille et des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur une période de 12 ans les taux de la commune sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %

En application de l'article L. 1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la publication du dit avis de la chambre a été assurée, dès sa réception, sous la responsabilité de M. Michel SCICLUNA, maire, par voie d'affichage.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, souhaite répondre à la question posée par M. LETOUZE sur la DIA lors du conseil municipal du 12 juin dernier et fait lecture de la réponse reçue par courriel de Mme COLLINET conseillère de la Chambre Régionale des Comptes le 14/06/2017 :

« Bonjour,

Pour répondre au courrier de M. Michel SCICLUNA, maire, , je vous confirme mes propos tenus oralement lors de notre réunion.

En effet, le conseil municipal perd, avec la saisine, tout pouvoir budgétaire, à l'exception de l'approbation du compte administratif (merci de me retransmettre ce dernier signé).

Dès lors, n'ayant pas voté les crédits, il ne saurait être question de voter les subventions aux associations. La CRC a la possibilité de réduire les montants proposés. Or seule l'autorisation de crédits, qui sera effectuée par le préfet, peut vous permettre d'en disposer.

La préemption d'un bien immobilier est également un acte budgétaire, donc soumis aux mêmes règles. Le projet de budget n'a pas été adopté. Il convient désormais d'en tirer les conséquences et d'attendre la fin de la procédure.

(...).

Cordialement,

Carole COLLINET »

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute qu'il est satisfait de l'avis rendu par la CRC qui reprend les propositions par projet : le city stade = 100 000 €, la salle omnisports 1 075 000 €. Et 112 000 € pour l'accessibilité, ce qui correspond à ses demandes initiales.



M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'effectivement ces projets avaient été fléchés et fournis à la CRC. Il rajoute qu'il est également satisfait de ce rendu et souligne : « *qu'il ne saurait être changé. Un Plan Pluriannuel d'Investissement vous a été remis sur table qui reprend ces mêmes éléments* ».

M. Jean-Luc DUCERF remercie les services qui ont fortement contribué au bon déroulement de ce dossier.

Sur interrogation de **Mme Catherine TAURELLE, M. Michel SCICLUNA, maire**, rajoute que pour le prochain budget la technique de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) sera mise en place pour les quatre opérations principales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 portant règlement du budget primitif 2017 du budget principal, du service eau-assainissement d'Auneau, du service eau-assainissement de Saint-Symphorien et du service assainissement de Bleury et du service transport de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien

ARTICLE 1 : Prend acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et assure la publication de l'avis donné par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 2 : Exécute l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2017186-0001 du 5 juillet 2017 en appliquant les taux de fiscalité énoncés :

Taxe d'habitation : 13.56 %

Foncier bâti : 20.93 %

Foncier non bâti : 25.86 %

III. DELIBERATION N° 17/78 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SCICLUNA, MAIRE,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune historique d'Auneau était membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Suite à une demande de la Commune, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait les actifs suivants :

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (bâtiment et équipements)
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté

- Le centre multi-accueil (équipements) La Coquille
- l'accueil de loisirs sans hébergement (bâtiment et équipements)
- l'Espace jeunes (équipements)
- le terrain des gens du voyage

Le détail des éléments d'actifs concernés figure en annexe de la présente (fiches actifs réalisées par la DDFIP). L'arrêté préfectoral arbitrage restera annexé à la présente.

Néanmoins depuis cet arrêté préfectoral, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Les services de France Domaine ont été saisis afin de procéder à l'évaluation des biens transférés. Par courrier du 22 mai 2017, ceux-ci informent la commune que cette demande d'évaluation n'est pas nécessaire s'agissant d'un transfert de biens entre personnes publiques faisant suite à un transfert de compétences.

Les transferts d'actifs s'établissent par conséquent comme suit :

Répartition résultant de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 :

		SECON REPARTITION ARRETE PREFECTORAL				
Biens	Références cadastrales	Valeur nette au 22 décembre 2016	Quote-part ABSS 42,09%	Quote-part CCPEIDF 57,91%	Emprunts (à la charge de la Commune)	Trésorerie
Actions SAEM	Sans objet	115 438,5	48 582,29	66 856,21		CCPEIDF
Avances SAEM	Sans objet	1 695 623,51	713 603,15	982 020,36	553 000,03	ABSS 1 304 763,90 1 795 542,37
Voirie ZAPA, bassin de rétention	ZO 302 et 442	1 085 294,94	456 746,38	628 548,56		
Réserve foncière La Guillotine	ZX 175, 179, 180, 181 et 58	192 109,57	80 849,31	111 260,26		
Piscine	ZX 174	4 936 151,97	2 077 379,56	- 1 372 202,01	4 230 974,42	
Hôtel communautaire	ZX 176	758 602,81	319 257,99	439 344,82		
Voirie phase 1	ZX 177	401 098,08	168 802,13	232 295,95		
Voirie phase 2		184 954,48	77 838,09	107 116,39		
CMA (équipements)	Sans objet	30 563,74	1 2862,75	17 700,99		
ALSH/RAM (bâtiment et matériels)	ZX 178	349 094,77	146 916,53	202 178,24		
Espaces Jeunes (matériels)	Sans objet	2 982,31	1 255,11	1 727,2		
Gens du voyage	ZW 57	44 257,96	18 625,96	25 632		
TOTAL		9 796 172,64	4 122 719,26	889 478,93	4 783 974,45	

Clé de répartition : population INSEE à hauteur de 50% + part de la fiscalité perçue par la CCBA sur la commune historique d'Auneau sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50%

Après répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie diminuée des emprunts transférés, le résultat net au profit de la Commune est de 415 284,96 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5211-19, L. 2113-1 ;

Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du Conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau- Bleury-Saint-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Considérant les accords intervenus entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les partages d'actifs,

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prend acte du transfert au profit de la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien des éléments d'actifs suivants tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- Le Centre aquatique l'Iliade
- L'hôtel communautaire (et divers matériels et équipements)
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- Le centre multi-accueil La Coquille (équipements)
- l'accueil de loisirs sans hébergement (et divers matériels et équipements)
- l'Espace jeunes (et divers matériels et équipements)
- Le terrain d'accueil des gens du voyage

Ainsi que des emprunts suivants rattachés à la Société Anonyme de la Ville d'Auneau :

DEXIA CREDIT LOCAL	N° 900168742212	228 000,00 €
CREDIT MUTUEL	N° 900196520012	325 000,03 €
TOTAL		553 000,03 €

- *valeurs au 22 décembre 2016

La liste précise des biens transférés ainsi que leur valeur nette comptable figure en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise M. Michel SCICLUNA, maire, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transferts d'actifs.

IV. DELIBERATION N° 17/79 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - CESSION DE LA PISCINE L'ILIADÉ ET DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE

RAPPORTEUR : M. Michel SCICLUNA, maire,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite à une demande de la Commune, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016

Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait les actifs suivants :

- Les actions et avances de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau
- la rue Hélène Boucher et le bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- le centre aquatique l'Iliade
- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (bâtiment et équipements)
- les voiries (phase 1 et 2) situées Allée de la Communauté
- Le centre multi-accueil (équipements) La Coquille
- l'accueil de loisirs sans hébergement (bâtiment et équipements)
- l'Espace jeunes (équipements)
- le terrain des gens du voyage

Il est pris acte du partage de l'actif décidé par l'arrêté préfectoral d'arbitrage au cours de cette même séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017.

Des accords ont été trouvés avec la nouvelle communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant certains éléments de l'actif.

Aussi, il convient de mettre en œuvre ces accords en formalisant cette nouvelle répartition.

Les parties décident que le centre aquatique l'Iliade et l'hôtel communautaire seront cédés à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

- Du fait de son statut d'équipement structurant, le centre aquatique a vocation à redevenir de compétence intercommunale. Il ne sera repris par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France que sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence Equipements sportifs.
- Afin d'en faire un pôle de proximité (installation du Cyber-Emploi et du bureau du coordinateur Enfance-Jeunesse notamment), l'hôtel communautaire sera repris par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Les autres biens sont à intégrer au patrimoine communal conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016.

Les services de France Domaine ont été saisis afin de procéder à l'évaluation des biens transférés. Par courrier du 22 mai 2017, ceux-ci informent la commune que cette demande d'évaluation n'est pas nécessaire s'agissant d'un transfert de biens entre personnes publiques faisant suite à un transfert de compétences.

Les transferts d'actifs s'établissent par conséquent comme suit :

Répartition résultant de l'accord des parties :

Biens	Bénéficiaire	Valeur nette au 22 décembre 2016	Quote-part ABSS 42,09%	Quote-part CCPEIDF 57,91%		Emprunts	Trésorerie		Détail de l'accord intervenu
Actions SAEM	Commune	115 438,5	48 582,29	66 856,21			ABSS	CCPEIDF	La Commune prend les parts de la SAEM et prend la part de la CC (actions et avances) diminuée de sa part de prêt
Avances SAEM	Commune	1 695 623,51	713 603,15	982 020,36		553 000,03 (à la charge de la Commune)	1 304 763,90	1 795 542,37	1 048 876,57 - 320 740,02 = 728 136,55
Piscine	CCPEIDF	4 936 151,97	2 077 379,56	2 858 772,41		4 230 974,42 (à la charge de la CCPEIDF)			La CC doit la part de l'actif de la piscine de la commune moins sa part de prêt
Hôtel communautaire	CCPEIDF	758 602,81	319 257,99	439 344,82	1 326 459,59				2 077 379,56 - 1 777 009,26 = 300 370,30
Voirie ZAPA, bassin de rétention	Commune	1 085 294,94	456 746,38	628 548,56					La CC doit la part de l'actif de la commune = 319 257,99
Réserve foncière La Guillotine	Commune	192 109,57	80 849,31	111 260,26					
Voirie phase 1	Commune	401 098,08	168 802,13	232 295,95					
Voirie phase 2	Commune	184 954,48	77 838,09	107 116,39					
CMA (équipements)	Commune	30 563,74	12 862,75	17 700,99					
ALSH/RAM (bâtiment et matériels)	Commune	349 094,77	146 916,53	202 178,24					
Espaces Jeunes (matériels)	Commune	2 982,31	1 255,11	1 727,2					
Gens du voyage	CCPEIDF	44 257,96	18 625,96	25 632					
TOTAL		9 796 172,64	4 122 719,26	5 673 453,38					

SOULTE	A la charge de la Commune
	130 204€

Détail de la méthode de calcul :

La Communauté de Communes sera débitrice de la part de l'actif centre aquatique de la commune diminuée de sa part d'emprunts, soit :
 $2\,077\,379,56 - 1\,777\,009,26 = 300\,370,30 \text{ €}$

Ainsi que la part de l'actif de l'hôtel communautaire, soit : 319 257,99 €

La commune doit la part de l'actif de la Communauté de Communes dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau diminuée de sa part dans les emprunts soit :
 $1\,048\,876,57 (66856,21 + 982\,020,36) - 370\,740,02 = 728\,136,55 \text{ €}$

Pour conclure,

La Communauté de Communes est donc redevable de :

- La valeur d'actif du centre aquatique (diminué de l'emprunt) : 300 370,30
- La valeur de l'hôtel communautaire : 319 257,99
- La quote-part de la commune sur la trésorerie : 1 304 763,89

Soit un total de 1 924 392,18 €

La Commune est redevable de :

- La part d'actif dans la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau : 728 136,55
- De la quote-part de la Communauté de Communes sur les autres actifs (hors Société d'Economie Mixte, centre aquatique et hôtel communautaire) : 1 326 459,59

Soit un total de 2 054 596,14 €

Au final, la commune est redevable d'une soulte d'un montant de 130 204 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5211-19, L. 2113-1 ;

Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Symphorien ;

Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du Conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien.

Considérant les accords intervenus entre la commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les partages d'actifs,

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, complète en précisant que la communauté de communes a déjà validé en conseil communautaire cette décision. Il rajoute que la méthode de calcul employée consistait à reprendre l'arrêté préfectoral, la partie emprunt était ressortie pour revenir à la charge de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à hauteur de 4 230 974.42 €, se rajoute la cession de l'hôtel communautaire pour sa quote-part générale. Il reste à charge de la commune une soule de 130 204 €. M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il y a une forme d'incohérence puisque les charges afférentes aux gens du voyage reviennent à la commune alors que c'est une compétence communautaire. Cette partie sera néanmoins réajustée avec l'attribution de compensation. Ce montant sera donc sûrement diminué proportionnellement mais M. Michel SCICLUNA, maire, ne peut à ce jour donner de montant exact puisque le calcul dépend de la CLECT qui n'est toujours pas formée et doit se réunir.

Mme Catherine TAURELLE demande si les 130 000 € sont inscrits au budget.

M. Jean-Luc DUCERF répond par la négative et précise que cela fera l'objet d'une décision modificative. Il précise également qu'au moment du vote du budget, les élus n'avaient pas ces éléments.

Mme Catherine TAURELLE voudrait savoir comment avait été estimée la quote-part des gens du voyage.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il y a une quote-part pour Auneau et une pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Aujourd'hui, elle correspond à 18 625.96 € (cf. tableau ci-dessus). Montant qui viendra diminuer le reste à charge de la commune.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que la commune n'a jamais eu la volonté de récupérer le Centre Aquatique de l'Iliade, mais que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise l'avait retiré de façon unilatérale de ses statuts, déclenchant ces incohérences. La délibération de ce jour vient remettre en bon ordre ces différents éléments et redonne au centre aquatique sa dimension communautaire.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, partage cet avis et rajoute que cette structure avait été réalisée par une communauté de communes, il est donc normal qu'elle revienne à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

M. Dominique LETOUZE souhaiterait avoir des éléments chiffrés quant au coût de fonctionnement du centre aquatique.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il n'a pas les éléments en séance mais donne une estimation du montant dédié au délégataire RECREA qui s'élève aux environs de 400 000 €. Ainsi qu'un emprunt dont les annuités s'élèvent à 450 000 € environ. Cette masse est financée par le biais de la fiscalité. Viendront se rajouter les frais d'entretien liés à la vétusté de la structure qui à ce jour, sont proches des 80 000 € qui viendront également se surajouter aux frais du délégataire.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, renseigne l'assemblée quant à l'attribution de compensation en précisant qu'elle est figée. Alors que les coûts d'exploitation de la piscine peuvent augmenter, auquel cas c'est la collectivité qui supporte le bien et qui paie le delta de la variable d'ajustement. C'est pourquoi, il salue la décision prise par la communauté de communes la veille quant à la reprise du centre aquatique qui redevient donc communautaire.

M. Michel SCICLUNA, maire, signale que la commune récupère l'endettement de la SAEM : *« C'est une forme d'anormalité également. M. le Préfet considère qu'il s'agit d'affaires privées de la commune. Deux emprunts sont concernés d'un faible montant et doivent se terminer pour l'un en 2018 et l'autre en 2019. »*

M. Michel SCICLUNA, maire, termine en rappelant que la communauté de commune a approuvé à l'unanimité, la même délibération pour les mêmes montants. Il rajoute que l'ensemble des parties est satisfait de cet accord.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute qu'il est souhaitable pour la communauté de communes de récupérer deux éléments structurants qui sont le centre aquatique et l'hôtel communautaire. Ce dernier permettra de pallier le manque d'un point relais de la communauté de communes et ce d'autant plus que la commune a le plus grand nombre d'habitant de la communauté, alors qu'existent de tels accueils à Montlouet, à Epernon, Maintenon, Nogent-le-Roi, Pierres.

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle aussi la présence de Boost Emploi dans ces communes et pas sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

M. Michel SCICLUNA, maire, confirme et rajoute qu'à présent des locaux sont disponibles pour installer les structures administratives de la communauté de communes, voire accueillir un office du tourisme.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, souligne que la commune est de retour au sein de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

M. Michel SCICLUNA, maire, considère qu'il est normal que les territoires soient rééquilibrés et que la ville existe pleinement sur le sud du territoire et ce d'autant plus que de nombreuses communes comptent rejoindre l'agglomération chartraine.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, informe qu'il a été confirmé que la sortie des communes était arrêtée par M. le Préfet au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France aura donc 50 001 habitants. L'arrêté détermine également le nombre de sièges au sein de la communauté de communes à savoir 63.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France des éléments d'actifs suivants (dont le détail figure en annexe) :

- le centre aquatique l'Iliade
Dont l'emprunt :

Crédit Foncier de France	N° 0022056x	2 031 250,00 €
Crédit Agricole	N° 10000008223	2 199 724,42 €
TOTAL		4 230 974,42 €

*valeurs au 22 décembre 2016

- l'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise

ARTICLE 2 : Approuve le versement par la commune à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile -de-France d'une soulte d'un montant de 130 204 € représentative d'un delta entre la valeur des actifs transférés, de la trésorerie et des charges afférentes (emprunt...).

ARTICLE 3 : Autorise M. Michel SCICLUNA, maire, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces transferts d'actifs.

V. DELIBERATION N° 17/80 : CONVENTION DE PRET D'UNE BALAYEUSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Michel SCICLUNA, maire,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'ex communauté de communes du Val de Voise avait fait l'acquisition en juillet 2009 d'une balayeuse afin de rendre un service à ses communes membres (campagne programmée) ou bien pour la mettre à disposition des mêmes communes. Aujourd'hui, cet équipement n'est plus utilisé et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien demande à pouvoir l'utiliser régulièrement et projette d'en faire l'acquisition.

Il est proposé de reprendre les tarifs votés par l'ex communauté de communes du Val de Voise, soit un tarif par jour pour une commune bénéficiant d'un agent ayant suivi la formation adaptée pour conduire cet engin (de marque DULEVO) équivalent à 232€ /jour.

La convention est jointe à la présente délibération. Elles ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que la communauté de communes a validé cette convention la veille en conseil communautaire. Il rajoute que les balais ont été achetés. Il propose que dans le cadre budgétaire soit repris l'emprunt par subrogation du Val de Voise. Il rajoute que la balayeuse sera en service dès l'approbation de la présente convention.

M. Christian PASQUIER estime qu'il y a des problèmes de propreté. Il propose que soit mis une équipe de nettoyage spécifiquement pour le centre-ville.

M. Michel SCICLUNA, maire, approuve et précise que les mauvaises herbes sur les trottoirs contribuent grandement à donner une impression de saleté. Il rappelle que la démarche « Zéro phyto » entraîne un enherbement excessif. Il rajoute qu'une équipe spécifique est déjà dédiée au nettoyage du centre-ville.

M. Christian PASQUIER rapporte qu'était prévue l'intervention de la société la Main Verte.



M. Jean-Luc DUCERF lui répond qu'un devisage est en cours dans le cadre d'une externalisation quant à l'entretien des espaces verts.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute qu'à présent tout est dans les règles et que par conséquent tout est opérationnel. Il approuve la remarque de M. PASQUIER quant à la propreté de la ville. Il rappelle l'incivilité de certains administrés qui n'hésitent pas à jeter leurs mégots de cigarettes et autres déchets dans la rue alors même que des poubelles et des cendriers sont à disposition.

A cet effet, **M. PASQUIER** souligne que de nombreux commerçants sont particulièrement attentifs à la propreté et mettent tout en œuvre pour que la ville reste propre.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute que devant l'évolution avec les normes « Zéro phyto » toute une politique de nettoyage doit être mise en œuvre quant au nettoyage et qu'il est peut-être utile de posséder une grosse balayeuse et une plus petite.

Mme Catherine TAURELLE rajoute qu'il serait souhaitable d'installer davantage de poubelles.

M. Marc STEFANI estime qu'il y a de grands nettoyages au moment des élections alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Mme Catherine AUIBJOUX rappelle qu'à cette période de l'année, les agents sont dédiés à la tonte et à la mise en place des manifestations.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute que le matériel de nettoyage qui était en location n'était pas adapté à la voirie puisqu'il endommageait les bordures de trottoirs et le bitume des voies de circulation.

M. Christian PASQUIER réitère la nécessité de mener une réflexion quant au nettoyage.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de prêt de la balayeuse à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

ARTICLE 2 : AUTORISER Mme la Présidente à signer cette convention,

ARTICLE 3 : FIXE le tarif à 232€ / jour hors carburant et traitement des sables de balayage.

VI. DELIBERATION N° 17/81 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. Michel SCICLUNA, maire,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif Principal de la Commune (M 14) 2017, en début de séance, il a été inscrit un montant global de 95.300 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif 2016 de la commune.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » des 4 avril et 30 mai 2017 qui a statué sur les demandes formulées.

Il est procédé au vote, soumis à l'assemblée présente afin de d'approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

DEBAT :

M. Jean-Louis DEHAECK fait remarquer que toutes les associations ne sont pas représentées.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que seules les associations ayant fait une demande de subvention auprès de la mairie figurent dans la liste. Il précise que le montant total inscrit est inférieur à l'inscription budgétaire faite à l'article 6574. Il est donc tout à fait envisageable d'attribuer une nouvelle subvention à l'association qui en ferait la demande.

M. Jean-Louis DEHAECK s'étonne que toutes les associations ne soient pas sollicitées pour faire une demande.

Mme Sandrine DA MOTA s'exprime comme secrétaire d'une association et précise qu'un courrier émanant de la mairie et proposant de demander une subvention leur a été adressé.

M. Jean-Louis DEHAECK répond qu'il n'a pas eu ce retour des associations. Il lui a été dit qu'un courrier signé de M. DUCERF, précise que l'association bénéficiant de structures communales représentant un certain montant et que par conséquent les présidents de certaines associations, dont il se fait le porte-parole, lui ont dit que la subvention avait été refusée du fait de mise à disposition de structures communales.

M. Jean-Luc DUCERF répond que ce type de réponse n'est pas possible. Par ailleurs, il rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants est annexé au compte administratif l'estimation des avantages en nature aux associations c'est ce qui explique ce courrier. Les associations se doivent donc d'inscrire dans leur budget ce montant. Puis, il y a possibilité pour les associations de demander une subvention en numéraire qui sera étudiée en commission finances.

M. Jean-Louis DEHAECK réitère et déplore que toutes les associations ne soient pas représentées et que, quoiqu'il en soit toutes les associations devraient bénéficier d'office d'une subvention. La fourchette de subvention attribuée s'étend de 100 € à 16 000 € bénéficiant à certaines associations qui ne sont pas communales. Alors que celles s'y trouvant n'en bénéficient pas.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande de quelle association il s'agit.

Mme Catherine AUBIJOUX précise qu'elle connaît au moins deux associations qui ne veulent pas de subventions

M. Jean-Louis DEHAECK estime que ce n'est pas à l'association de faire la démarche de demande, mais que la commune doit attribuer un montant d'office.

Mme Catherine AUBIJOUX répond qu'il y a toujours eu une écoute et une aide de la mairie dès qu'un président d'association a fait part de difficultés.

M. Jean-Louis DEHAECK demande si un courrier est fait pour signaler aux associations qu'elles ont la possibilité de demander une subvention.

M. Jean-Luc DUCERF répond par l'affirmative et explique la méthodologie employée : chaque année les agents de l'espace Dagron répertorient toutes les associations identifiées auprès de l'espace Dagron. Tous les ans, un courrier ou un mail est envoyé aux présidents de toutes les associations pour monter le dossier de subvention ou mettre à jour leur dossier. Par ailleurs, il précise que sur le site de la commune toutes les associations ont la possibilité de télécharger le dossier de demande de subvention. De plus, pour les associations de Bleury-St-Symphorien, il y a eu une réunion spécifique pour aider au montage des dossiers.

M. Yoann DEBOUCHAUD, en tant que président de l'association de Handball, confirme ces propos.

M. Jean-Louis DEHAECK persiste et indique qu'il y a une association « Top Danse » qui n'a pas eu ce courrier.

M. Jean-Luc DUCERF complète l'information en précisant que toutes les associations ont été rencontrées en présence de M. AFOUADAS et lui-même afin de déterminer les créneaux horaires. C'est Mme LATOUR qui était la représentante de cette association et avec qui la commune entretient de bonnes relations. Il rajoute que plusieurs associations ne veulent pas de subvention en numéraire car elles estiment que le prêt de la salle est suffisant.

M. Jean-Louis DEHAECK insiste et trouve que la méthode employée n'est pas probante.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que concernant « Top Danse », Prisca a été remplacée par Emilie Troupin, alnéloise et miss Eure-et-Loir 2017. La commune les soutient en proposant et maintenant des créneaux horaires sans quoi elles n'auraient pu développer leur activité et l'association aurait périclité.

M. Jean-Louis DEHAECK n'est pas convaincu par l'ensemble de ces réponses et maintient ses propos quant au versement d'une subvention automatique et interroge les conseillers quant à savoir si une association refuserait un tel versement.

Mme Catherine AUBIJOUX par ailleurs, précise que le Secours Catholique et les Restos du Cœurs ont refusé.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute l'association des crématistes, l'OACLA également, qui refusent des subventions numériques.

M. Hugues BERTAULT prend la parole en tant qu'ancien président de l'OACLA. Il confirme les propos tenus par M. Michel SCICLUNA, maire, et Mme AUBIJOUX et rajoute que son association a toujours eu des courriers lui proposant une subvention mais a toujours répondu qu'il refusait une subvention en numéraire puisque l'association était plutôt prospère.

Mme Catherine TAURELLE aurait souhaité que le montant des subventions demandé par l'association soit également inscrit dans le tableau.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que chaque dossier a été vu et débattu en commission finances.

M. Michel SCICLUNA, maire, réagit à cette dernière intervention en indiquant que si une majorité de conseillers ne veulent pas voter ces subventions, il est toujours possible de reporter cette délibération.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rappelle que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes a affecté à cette ligne un budget de 100 000 €, ce qui représente un surplus de 12 000 € permettant ainsi le subventionnement d'autres associations.

M. Michel SCICLUNA, maire, approuve ces propos.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

NOM DE L'ASSOCIATION	EXERCICE 2017 CREDITS ALLOUES	VOTE
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
PHILATELISTES NUMISMATES ET COLLECTIONNEURS D'AUNEAU	400,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'Auneau	1 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
HARMONIE MUNICIPALE D'AUNEAU	4 600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
FNACA (Fédérat ⁿ Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
LES CHORAULNES	2 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
CAFES (Comité Alnélois des Fêtes et Spectacles)	16 000,00 €	Mme Sylviane BOENS , membre du bureau, se retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
LES GALIPETTES	500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE DU CANTON	500,00 €	M. Robert TROUILLET , membre du bureau retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
PATRIMOINE DES VALLEES	100,00 €	Mme Gilberte BLUM , membre du bureau retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
AMIS DES ECOLES ADEB2S	1 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS B2S	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS B2S	400,00 €	Approuvé à l'unanimité.
BIENVENUE	5 600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
COMITE DES FETES B2S	711,00 €	M. Stéphane LEMOINE précise que le Comité des Fêtes demande un supplément par rapport à la demande initiale de 400 €. En effet, la clôture des comptes montre un déficit de 311 €. Il est donc proposé de porter la subvention à 711 €. Approuvé à l'unanimité.
JUMELAGE CASTEL SYMPHORINOIS	700,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ATELIER D'EVEIL DES COCCINELLES	500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
CLUB LOISIRS 3ème AGE	600,00 €	Approuvé à l'unanimité.
JUMELAGE CANTON DE MAINTENON	100,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ASSOCIATION ASSISTANTE MATERNELLE GALLARDON	150,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ADMR	300,00 €	Approuvé à l'unanimité.
SIAD	200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
AUNEAU FOOTBALL CLUB "AFC"	6 000,00 €	Mme Sandrine DA MOTA , membre du bureau retire du vote. Approuvé à l'unanimité.

NOM DE L'ASSOCIATION	EXERCICE 2017 CREDITS ALLOUES	VOTE
ESA Cyclisme	13 500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Judo	3 200,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Taekwondo	4 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA Basket-Ball	3 500,00 €	Mme Corinne VERGER , membre du bureau, se retire du vote. Approuvé à l'unanimité
ESA Tir-à-l'Arc	500,00 €	M. Michel SCICLUNA , maire, adhérent de l'association, se retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
ESA Karaté	1 500,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ESA TENNIS	3 250,00 €	Approuvé à l'unanimité.
4S FOOTBALL B2S	2 000,00 €	Approuvé à l'unanimité.
GRAINES DE GV	2 500,00 €	M. Jack NOURY , membre du bureau se retire du vote. Approuvé à l'unanimité.
FITNESS CLUB	700,00 €	M. Stéphane LEMOINE , maire délégué, sort du vote. Approuvé à l'unanimité.
Hand-Ball	6 500,00 €	M. Yoann DEBOUCHAUD , membre du bureau, se retire du vote.
Hand-Ball (Sub. Exceptionnelle : Bus)	1 755,00 €	Approuvé à l'unanimité.
Pêche Alnéloise	250,00 €	Approuvé à l'unanimité.
ACPG SAINVILLE AB2S	100,00 €	Approuvé à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération . Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Abstentions : 9 (Jean-Louis DEHAECK, Catherine LE COARER, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Jack NOURY, Christian PASQUIER et son pouvoir Gérard LEFEBVRE, Michèle GUYOT et son pouvoir Claudine CAGNIEUL) Voix contre : 0 Voix pour : 27
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €	Approuvé à l'unanimité.
Comité de la Voie de la Liberté	1 700,00 €	MM. Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA , membres du bureau, se retirent du vote. Approuvé à l'unanimité.
TOTAL	88 266,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;



- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date des 4 avril et 30 mai 2017 ;*
- *Ouï l'exposé de M.DUCERF ;*

ARTICLE 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus à hauteur de **88 266 €** sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

ARTICLE 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Communal (M14) de 2017.

VII. DELIBERATION N° 17/82 : COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2016 / 2017 – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : M. DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14), ayant été approuvé en séance du 12 juin 2017, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2016/2017 des écoles de la commune déléguée AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2016, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : **209 101.51 €** (contre 196.038,58 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **191** enfants scolarisés en 2016/2017, un coût individuel de **1 094.77 €** (contre 1 026,38 € l'année écoulée)
- enseignement **Elémentaire** public : **189 175.11 €** (contre 167.077,69 € l'année écoulée)
- soit, pour un nombre de **303** enfants scolarisés en 2016/2017, un coût individuel de **624.34 €** (contre 549.60 € l'année écoulée)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Juin 2015 avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il sera versé le solde de notre participation financière avant le 30 juin 2017 comme précisé dans la convention.

M. DUCERF rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M 14), en date du 12 juin 2017 ;*
- *VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2017 ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

ARTICLE 1 : Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire.

ARTICLE 3 : Dit que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2016/2017, applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2016/2017.

ARTICLE 4 : Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2016/2017, se décompose comme suit :

* enseignement maternel :	30 élèves x	1 094.77 €	=	32 843.10 €	}	soit au total
* enseignement élémentaire :	63 élèves x	624.34 €	=	39 333.42 €	}	72 176.52 €

ARTICLE 5 : Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2017 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

ARTICLE 6 : Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751.

VIII. DELIBERATION N°17/83 : CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX ENTREPRIS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

RAPPORTEUR : M. Michel SCICLUNA, maire,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La fusion des communes déléguées d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien a conduit le Conseil départemental d'Eure-et-Loir à rédiger une nouvelle convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour déterminer les rôles et responsabilités du Département et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.

Il convient donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal une convention qui annule et remplace l'engagement conclu avant le regroupement.

La présente convention a pour objet de préciser globalement sur l'ensemble de l'agglomération les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale et de ses dépendances de chaque signataire.

Elle n'a pas de limitation de durée.

Les obligations de la commune portent principalement sur :

l'entretien des dépendances, des trottoirs, parkings, mobiliers urbains, réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, des signalisations horizontales et verticales, des surcoûts de l'entretien et le remplacement des supports de signalisations directionnelles, entretien et maintenance de l'éclairage public, des espaces verts.

La convention est en annexe de la présente délibération. Elles ont été jointes à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien du Conseil départemental d'Eure-et-Loir selon les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise M. Michel SCICLUNA, maire, ou son représentant à signer ladite convention.

IX. DELIBERATION N°17/84 : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA CONDUITE D'OPERATIONS MARCHE 16/01 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MICHEL SCICLUNA, MAIRE,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Les membres du conseil prennent connaissance d'éléments complémentaires posés sur table.

Un marché public a été notifié le 4 août 2016 à la Société CUBIK 36 rue Bernard Chédeville 27100 LE VAUDREUIL ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération à la commune sur divers projets.



Le marché prévoit une rémunération de la société par application d'un pourcentage sur le montant estimé de chaque opération et par type de prestations :

- Etudes
- Travaux et assistance administrative
- Services

Ce découpage présente l'inconvénient de ne pas pouvoir rémunérer le prestataire au fur-et-à mesure de l'avancement des projets structurants qui peuvent durer plusieurs mois, voire plusieurs années.

Vu le projet d'avenant,

Il est proposé de modifier le marché afin de prévoir un découpage par phases permettant un règlement des prestations à l'avancement.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, fait lecture de l'avenant n°1 déposé sur table et notamment l'article 7. Il est proposé qu'il y ait un premier constat qui sera estimatif et un second au moment du Décompte Général Définitif qui permettra de déterminer le coût réel. M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les membres du bureau avaient demandé de mettre en place un PPI qui reprend les principaux projets dont il fait lecture :

- salle omnisports à Bleury-Saint-Symphorien ;
- l'AD'AP mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments ;
- le dojo ;
- l'aménagement des étangs.

Les honoraires s'élèvent à 7 % du coût réel. Il rajoute que pour l'instant l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été missionnée pour la salle omnisports et le projet Dufayet à destination d'un pôle musical. Concernant ce dernier, la bon de commande est caduque au bénéfice de l'Ad'AP. Pour les autres projets, le bureau avisera de l'utilité ou non de missionner l'AMO.

M. Jean-Louis DEHAECK rappelle qu'une délibération avait été prise en 2016 à propos du choix de l'AMO. Il trouve que les taux sont très élevés et qu'il aurait fallu être plus attentif. Il rajoute qu'il aurait sûrement été possible de diviser par deux le taux. Il rajoute que les taux obtenus au sein de son entreprise sont bien plus bas que ceux validés.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que les élus ont le loisir de choisir s'ils passent par l'AMO ou pas. Il rajoute qu'il a obtenu par le biais de la fédération française de judo les plans d'un dojo et de ce fait, la prestation de l'AMO n'est pas obligatoire. Sachant que le minimum engagé auprès de l'AMO est de 30 000 € par an, ce montant étant déjà atteint il n'y a donc pas de contrainte particulière.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, souhaite qu'à l'article « D-Objet de l'avenant », dans l'énumération des dispositions, au paragraphe de la rémunération le mot « pourra » soit remplacé par le mot « sera » afin d'être assurés de l'ajustement des honoraires aux coûts réels.

M. Michel SCICLUNA, maire, approuve cette suggestion. Le mot sera modifié.

M. Yoann DEBOUCHAUD demande pourquoi il y a une différence entre le coût prévisionnel estimé par l'AMO et celui validé par le conseil.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'effectivement le coût estimé par l'AMO est inférieur (2 150 000 €) à celui inscrit au PPI se trouvant dans la charte (2 500 000 €). L'objectif étant d'éviter un concours d'architecte particulièrement chronophage et onéreux.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, confirme ces propos en précisant que le Conseil départemental fait de nombreux concours pour des grands projets structurants comme les collèges par exemple, les conséquences financières sont particulièrement élevées.

M. Jacky NOURY voudrait savoir si la différence de montant entre la charte et l'estimation de l'AMO est problématique.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond par la négative. Il y aura un marché de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'une première estimation et lors de la production du Décompte Général Définitif un second réajustement sera fait. Par ailleurs, M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il reste à prendre le coût du city stade à 150 000 € et trouve plus sage de garder la somme de 2 500 000 € inscrite par précaution.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute qu'il approuve cette façon de gérer et ce d'autant que les honoraires seront ajustés aux dépenses réelles.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 4 (Mme Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE et M. Marc STEFANI et son pouvoir Mme Sylviane BOENS).

Voix contre : 0

Voix pour : 32

*Vu la réglementation des marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
Vu l'avis le projet d'avenant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la réalisation de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opérations pour les différents projets de la ville d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien avec la Société CUBIK, ayant son siège au 36 rue Bernard Chédeville, 27100 LE VAUDREUIL.

X. DELIBERATION N° 17/85 : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX informe les membres du conseil que pour la période estivale il est nécessaire de renforcer le service finances de la Mairie. Pour ce faire, la collectivité va avoir recours à un personnel chargé de l'exécution budgétaire.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel.

Il est donc proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de sa collaboration en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou d'un contrat d'engagement.

Le montant de l'intervention sera fixé à 87,54 € par intervention (soit pour 4 heures de travail).

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à 87,54 € le montant de la vacation assurée versée pour une prestation relative à l'exécution budgétaire ;

ARTICLE 2 : Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail proposé ci-joint.

XI. DELIBERATION N° 17/86 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme AUBIJOUX



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

- 1/ Dans le cadre du renforcement et de la professionnalisation des services, il convient de créer :
 - 1 poste d'attaché à temps complet ayant la fonction de directeur financier,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour compléter l'effectif du service comptabilité,
- 2/ Compte tenu de la hausse des effectifs prévue à l'école Maurice Fanon pour la rentrée 2017, il convient de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (6,27/35^{ème}) pour assurer la surveillance des enfants sur la pause méridienne,
- 3/ Dans le cadre du reclassement d'un agent vers les fonctions d'agent de prévention, il convient de le remplacer sur ses fonctions antérieures (ATSEM) et de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 4/ Compte tenu de l'intégration de 3 agents à temps non complet de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise qui étaient également à temps non complet sur la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, leur poste équivalent depuis le 1^{er} janvier 2017 à des temps complet, il convient donc pour régulariser leur situation administrative, de créer :
 - 3 postes d'adjoint technique
 - à temps complet,
- 5/ Compte tenu de la nécessité d'un emploi permanent pour assurer sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien, la traversée des enfants, la préparation, le service et l'entretien de la restauration scolaire et l'entretien de l'école primaire, il convient de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24,72/35^{ème})

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX signale que ces postes pour la plupart existaient depuis longtemps. Même s'il s'agit d'emplois dont la durée de travail hebdomadaire n'est pas élevée il était important de régulariser la situation afin d'éviter les emplois précaires.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute qu'il y a en parallèle treize suppressions de postes qui doivent passer en Comité Technique. Tous ces postes ne sont pas à temps complet.

Mme Catherine AUBIJOUX précise qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans la filière technique et qui passe dans la filière administrative se doit de figurer dans ce tableau.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que se sont des régularisations normales. Il cite pour exemple le conseil communautaire de la veille qui s'est vu régularisé trois pages complètes de créations de postes pour les agents car la communauté de communes est en régie pour la petite enfance.

Mme Catherine TAURELLE voudrait savoir si les 124 postes ouverts sont inscrits au budget.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que seulement les 95 postes pourvus sont budgétés dont 25 non complet. Le delta n'a pas d'impact budgétaire.

Mme Aude TALABARDON souhaiterait comprendre à quoi correspond la colonne « effectif budgétaire » si les postes inscrits ne sont pas budgétés.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que cette appellation « budgétaire » est propre aux ressources humaines.

M. Yoann DEBOUCHAUD veut savoir si se sont des fonds imputés sur le budget.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond par la négative. En précisant que dans la fonction publique les postes sont ouverts mais par forcément pourvus. Ils sont gardés ouverts et à disposition pour ajuster le besoin. Toutefois, la commune essaie d'être au plus juste des postes à créer.

Mme Catherine AUBIJOUX rajoute qu'environ deux fois par an une mise à jour est réalisée entre la création et la suppression de postes.

M. Yoann DEBOUCHAUD donne un exemple précis et demande : « dans la filière d'animation il y a 6 postes pourvus et dans l'effectif budgétaire 11, est-ce que cela veut dire que demain il peut être embauché 5 personnes sans que le conseil soit au courant »

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que cela est possible à condition que la masse budgétaire soit suffisante. Si tel n'est pas le cas, cela sera soumis à l'approbation du conseil qui devra valider l'augmentation du chapitre 012 charges de personnel. Ne sont inscrits dans ce tableau que les postes mais pas la masse budgétaire afférente. Le vocabulaire employé par le service ressources humaines est particulier. Pour autant, il n'y a pas d'inscription budgétaire face à ces postes non pourvus. Les 3 200 000 € inscrits au chapitre 012 charges de personnel correspondent aux 95 postes pourvus.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que, quand il y a création la délibération doit préciser que les sommes sont prévues au budget.

Mme Catherine TAURELLE voudrait savoir qui décide des nouvelles embauches.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, répond qu'il s'agit là du pouvoir du maire. Il est chef du personnel. Il rajoute que dans l'administration il y a en premier lieu la création d'un poste puis la suppression. Si un agent passe de 14 h à 20 h, il sera nécessaire dans un premier temps de créer un poste à 20 h, puis seulement après, supprimer le poste à 14h d'où l'intérêt des tableaux de mise à jour. L'ensemble est passé en comité technique qui valide ou pas ces mouvements de postes puis en conseil municipal. Il admet que c'est une procédure lourde mais obligatoire.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute que l'enveloppe budgétaire n'est pas augmentée. Il peut y avoir une création ou suppression de poste sans incidence budgétaire. En communauté de communes on retrouve 4 pages de créations de postes.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué demande à Mme AUBIJOUX s'il y avait nécessité de créer trois postes d'adjoints techniques alors qu'en effectifs budgétaires les postes sont déjà ouverts.

Mme Catherine AUBIJOUX explique qu'il s'agissait de trois personnes qui travaillaient à mi-temps à la CCBA. La commune a récupéré ces agents à temps complet. Les postes inscrits dans la colonne « effectifs budgétaires » ne sont pas tous à temps complet. Ces agents sont déjà titulaires et cela leur permettra de n'avoir plus qu'une seule fiche de paie.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 5 (Mmes Gilbert BLUM, Catherine TAURELLE et son pouvoir M. Dominique LETOUZE, Aude TALABARDON et son pouvoir Valérie CHANTELAUZE).

Voix contre : 0

Voix pour : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article unique : de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/9/2017			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Sous total filière administrative	24	19	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adj adm ppal 1ère classe	1	1	0
Adj adm ppal 2ème classe	8	8	0
Adjoint administratif	7	6	0
sous total filière technique	68	54	13
Ingénieur territorial	1	1	0
Technicien ppal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adj tech ppal 1ère classe	1	1	0



EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/9/2017			
Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont temps non complet
Adj tech ppal 2ème classe	7	7	1
Adjoint technique	57	43	12
Sous total filière culturelle	15	10	6
Assistant d'enseignement artistique	9	6	4
Assistant artistique ppal 1ère classe	2	2	2
Assistant de Cons. Ppal 1ère classe	1	1	0
Assistant de Cons. Ppal 2ème classe	1	0	0
Adj. Du patrimoine	2	1	0
Sous total filière animation	12	7	6
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation	11	6	6
Sous total médico-social	3	3	
Puéricultrice classe supérieure	1	1	0
Aux. de puér. Ppal 2ème classe	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0
Sous total Filière Police	2	2	0
Brigadier-chef principal	2	2	0
TOTAL GÉNÉRAL	124	95	25

XII. DELIBERATION N° 17/87 : MODIFICATION DU NOMBRE D'EXEMPLAIRES SUR TARIFS 2017 : CULTURE – TARIFICATION DES DOCUMENTS A LA VENTE

RAPPORTEUR : M. Michel SCICLUNA, maire,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n° 17/72 du 12/06/2017, les tarifs des services publics 2017 ont été adoptés.

Or, le nombre d'ouvrages proposé à la vente par la Médiathèque Désiré Klein qui procède plusieurs fois dans l'année à une opération de « désherbage » dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds, n'a pas été indiqué.

Il convient donc de modifier ces tarifs en tenant compte du nombre de documents vendus par tranche tarifaire :

Type de Document	Tarifs 2016	Tarifs 2017
1 Livre adulte	1€	1€
2 Livres Jeunesse	1€	1€
5 Magazines	1€	1€

DEBAT :

M. Jacky NOURY signale qu'il ne s'agit pas d'une modification de tarif mais du nombre d'exemplaire et souhaite que l'intitulé de la délibération soit modifié.

M. Michel SCICLUNA, maire, prend acte de cette remarque et précise que cela sera changé.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Michel SCICLUNA, maire, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;

ARTICLE 1 : Approuve le nombre de documents proposés à la vente aux tarifs énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.



XIII. DELIBERATION N° 17/88 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VEOLIA « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » - COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : M. MICHEL SCICLUNA, MAIRE,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.
- Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).
- Vu l'avis de la commission

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des rapports annuels établis par VEOLIA concernant les services eau potable et assainissement pour l'année 2016 pour la commune déléguée d'Auneau.

XIV. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE VEOLIA « EAU POTABLE » ETABLI POUR LE SYNDICAT DES EAUX DE BLEURY GALLARDON (SIEBG)

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN PASQUIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A titre informatif, M. Christian PASQUIER fait une brève synthèse du rapport annuel 2016 établi par VEOLIA pour le Syndicat des Eaux de Bleury Gallardon (SIEBG) concernant le service d'Eau potable. Il a été remis par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'essentiel de l'année se présente comme tel :

« Prestations du contrat :

Compteurs eau froide, Distribution, Facturation, Gestion abonnés, Gestion clientèle, Radio relevé compteurs, Branchements

Date de fin de contrat : 23/12/2022

Nombre d'habitants desservis : 862	Nombre d'abonnés (clients) : 385	
Nombre de réservoirs : 1	Longueur de réseau : 14 km	Taux de conformité microbiologique = 100 %
Rendement de réseau = 78,2 %	Consommation moyenne : 102 l/hab/j	

En tant que gestionnaire du service, Société d'Entreprise et de Gestion assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers suivants :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC du Val de Voise	Achat d'eau à la CC du Val de Voise

Suite à une enquête terrain réalisée en 2015, la liste des branchements plomb a été mise à jour. Il n'y a pas de branchements en plomb identifiés sur le périmètre du Syndicat.

Qualité de l'Eau

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Etat du patrimoine de la Collectivité

Canalisations : les canalisations en fonte grise sont vétustes et fragilisées. Il serait nécessaire de prévoir un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations. Des problèmes de pression ont été constatés sur la partie haute de la commune. Le raccordement en direct sur l'interconnexion de la communauté des communes de Val de Voise pourrait être étudié pour améliorer la pression. »



XV. QUESTIONS DIVERSES

M. Michel SCICLUNA, maire, fait part d'un effondrement le 3 juillet 2017 rue Armand Lefebvre. Cette rue est donc fermée à la circulation jusqu'au comblement des cavités. En effet, des galeries courent sous la chaussée et sous les maisons de particuliers. Une requête a été envoyée au Tribunal Administratif d'Orléans pour demander au juge des référés de nommer un expert. Le 6 juillet 2017 la commune a reçu l'expertise qui donne des recommandations quant aux réparations à effectuer (en annexe page 8 du rapport d'expertise).

M. Michel SCICLUNA, maire, rend compte d'un second phénomène du même ordre rue du point du jour sous la chaussée. Un comblement identique à celui fait rue Armand Lefebvre sera réalisé.

M. Jean-Louis DEHAECK a reçu une convocation pour une réunion publique rue du point du jour. N'ayant eu aucun fonds de dossier auparavant, il a préféré ne pas s'y rendre. Il précise qu'il est important pour lui d'avoir un minimum d'informations sur le sujet afin de pouvoir analyser la situation dans les meilleures conditions. Il rajoute par ailleurs qu'il n'a pas eu connaissance de ces travaux.

M. Michel SCICLUNA, maire, en convient et rajoute qu'en l'occurrence il s'agit d'un dossier sans complexité particulière. Il rajoute que l'idée principale était de recueillir l'avis des riverains, sans engager de débat. M. SCICLUNA, rappelle qu'il s'agit de travaux d'enfouissement sec en lien avec le Syndicat d'Energie d'Eure-et-Loir. Par conséquent, une convention a été passée en conseil municipal en amont.

M. Jean-Louis DEHAECK signale que sur le dernier bulletin municipal est mentionné qu'il n'est pas nécessaire d'installer un magasin de bricolage sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien puisqu'il y en a, à moins de 30 mn.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que ce n'est pas tout à fait ce qui est écrit. Il précise qu'une difficulté majeure existe pour installer un magasin de bricolage. En effet, depuis 15 ans c'est un projet qui n'a pu voir le jour et ce malgré les nombreuses études réalisées, les nombreux contacts rencontrés.

M. Jean-Louis DEHAECK demande à voir ces études.

M. Michel SCICLUNA, maire, invite M. DEHAECK à consulter les différents dossiers de montage des opérations qui n'ont finalement pas abouti. A ce jour, il n'y a pas de monteur de Grande Surface de Bricolage (GSB) désirant s'installer car les grands aménageurs recherchent avec admission de la Commission départementale d'aménagement commercial, des surfaces au-delà de 1 500 m² et capable de générer un chiffre d'affaire de 6 à 8M€. Aujourd'hui, nous n'avons pas l'amplitude de marché disponible et donc il n'est pas envisageable d'atteindre un tel chiffre d'affaire.

Il précise par ailleurs, qu'en ce moment il a un contact avec une sous-marque de franchise. Mais à ce jour, les acteurs ne veulent pas investir dans un bâtiment et attendent que la commune mette des locaux à disposition en produisant des loyers plus faibles. C'est seulement dans ces conditions, même si le chiffre d'affaire est moindre, que l'opération pourra être pérenne. Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne le bricolage ou l'hôtellerie, une réelle prise en étau entre Chartres et Rambouillet existe et rend extrêmement difficile de telles installations.

M. Michel SCICLUNA, maire, invite M. DEHAECK à l'accompagner sur site.

M. Jean-Louis DEHAECK est dubitatif et pense que toutes les pistes n'ont pas été explorées. Il rajoute que lui-même a des contacts potentiels.

M. Michel SCICLUNA, maire, salue cette possibilité et précise que c'est un dossier qui sera suivi en conseil municipal. Lui-même a sollicité tous les noms de GSB sans succès. Seul le sous-franchisé Weldom pourrait investir sur une surface de 900 m².

M. Jean-Louis DEHAECK informe qu'il s'agit du même contact. Il insiste sur la nécessité de préserver la proximité des commerces.

M. Michel SCICLUNA, maire, explique qu'il existe aujourd'hui deux types d'investisseurs : les coopérateurs et les intégrés. Les premiers ne veulent pas investir et les seconds ne veulent pas construire de bâtiment valant entre 800 et 1M€. Nous avons le même type de montage avec l'opération DURET qui ne veut pas construire de bâtiment car il ne veut pas faire de patrimoine. Sur des petits chiffres d'affaire les investisseurs veulent un faible loyer.

M. Jean-Louis DEHAECK n'est pas convaincu et maintient ses propos en disant que tout n'a pas été mis en œuvre.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que tout a bien été mis en œuvre et ce depuis de nombreuses années. Il souhaite que M. DEHAECK réussisse une telle entreprise. Il lui propose un travail collaboratif et un rendu en conseil municipal.

M. Jean-Louis DEHAECK réitère sa demande de pouvoir accéder aux différentes études.

M. Michel SCICLUNA, maire, acquiesce. Il rajoute que cette problématique se rencontre également dans l'hôtellerie. Il précise que Mme CHIROSSEL pourra en témoigner puisque lors du salon de la franchise, lui a été dit qu'en dessous de 20 000 habitants il n'y a pas de groupe voulant investir en bâtiment sur notre secteur.

M. Jean-Louis DEHAECK déplore les propos tenus dans le magazine municipal.

M. Michel SCICLUNA, maire, fait lecture de la fin de l'article en question : « Avec ce très large choix de produits et de matériaux de bricolage à moins de 30 minutes de la ville, un magasin spécialisé sur la commune pourrait difficilement se développer convenablement, selon les études réalisées, en fonction de la

zone de chalandises, ce dossier pourra évoluer ». M. SCICLUNA assume ses écrits. Il rajoute que cela retrace 15 ans d'expérience et estime ne pas avoir à rougir de tout ce qui a été fait.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, fait part de son désappointement sur l'eau et la facturation. Il rappelle qu'il y a neuf mois une décision unilatérale a été prise pour changer la personne qui faisait la facturation. A chaque bureau, cette problématique a été évoquée. M. LEMOINE constate : *« Les estimations sont fausses. Les factures n'ont rien à voir avec la réalité puisqu'elles sont estimées à 1/4 de leur consommation au lieu de la moitié. En conséquence, les administrés vont se retrouver avec des factures importantes en fin d'année. »* Il déplore un manque de contrôle et un certain amateurisme dans ce travail.

M. Michel SCICLUNA, maire, prend acte de ces remarques et ne peut que constater cette erreur. Les administrés paieront en trois fois au lieu de deux.

Mme Aude TALABARDON corrobore les propos de M. LEMOINE.

M. Jean-Luc DUCERF signale qu'en lien avec M. LEFEBVRE une facture intermédiaire pourrait être faite.

Mme Aude TALABARDON signale qu'elle est démunie face aux demandes d'explications des administrés de Bleury-Saint-Symphorien.

Par ailleurs, **M. Michel SCICLUNA, maire,** tient à faire part également de son désappointement quant à une réunion qu'il a eu en communauté de communes. En effet, un projet de périmètre de statuts en vue de la fusion de cinq syndicats de rivière prévu par arrêté préfectoral pour lequel il n'a absolument pas été informé et dont M. PASQUIER n'a pas fait état. M. SCICLUNA, continue : *« Les informations passent par la communauté de communes ou son représentant. Or notre représentant ne nous a rien fait savoir. »*

M. Christian PASQUIER répond qu'il n'était effectivement pas présent et qu'il n'a aucun document.

Mme Catherine AUBIJOUX demande à M. PASQUIER pourquoi son suppléant n'a pas été convoqué.

M. Christian PASQUIER répond que son suppléant, M. Gérard LEFEBVRE était également absent.

Mme Catherine AUBIJOUX déplore cet état de fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 05

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ALCIERI



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA



